

9 octobre 1974

Conflit de Chypre. Aide humanitaire de 2 millions de francs

Département politique. Proposition du 30 septembre 1974 (annexe)  
Département des finances et des douanes. Co-rapport du 2 octobre  
1974 (adhésion)

Conformément à la proposition, le Conseil fédéral

d é c i d e :

1. Une somme de 2 millions de francs est accordée à titre de participation de la Confédération aux opérations de secours en faveur des victimes du conflit de Chypre.
2. Le département politique est autorisé à inclure dans le second supplément du budget pour 1974 (article 201.493.25 "Actions internationales") un montant de 2 millions de francs. Un crédit provisoire urgent lui est alloué pour ce même montant.

Extrait du procès-verbal:

-EED	15	pour	exécution
-FZD	9	pour	connaissance
-EPK	2	"	"
-FinDel	2	"	"

Pour extrait conforme:

Le secrétaire,

*SAMUEL*

o.222.Chypre - KM/WD/man

3003 Berne, le 30 septembre 1974

U R G E N TDistribuéeAu Conseil fédéralConflit de Chypre/  
Aide humanitaire

Les hostilités qui ont éclaté à Chypre au mois de juillet de cette année ont aussitôt fait un grand nombre de victimes militaires et civiles. Le Comité international de la Croix-Rouge, de par sa qualité d'intermédiaire neutre en cas de conflit, a été le premier à pouvoir organiser les secours sur place, après avoir lancé un appel aux gouvernements et Sociétés nationales de la Croix-Rouge. Le CICR est encore actuellement la seule organisation humanitaire, de grande envergure, à l'oeuvre dans les divers secteurs de l'île. Il y déploie son activité en contact et avec l'appui logistique de la force des Nations Unies et avec la collaboration des autorités britanniques et cypriotes. Le Département a pu mettre à sa disposition l'avion qui a déposé à Chypre la première équipe de délégués et les premières tonnes de secours d'urgence qu'il y a transportées. Entre-temps, des mouvements de solidarité se sont créés de divers côtés. Le Conseil de l'Europe a invité les Etats membres, et notamment la Suisse, à participer d'urgence à la constitution d'un fonds de secours qu'il remettra au CICR pour ses opérations en faveur des deux communautés de Chypre. La Croix-Rouge suisse a fait connaître, pour sa part, au Département son intention de s'associer aux opérations d'entraide par l'envoi d'un avion chargé de couvertures et de médicaments. Enfin, le Secrétaire général des Nations Unies a désigné le Haut Commissaire pour les réfugiés, le Prince Sadruddin Aga Khan, comme coordinateur des secours

./.

des Nations Unies à Chypre. Sa tâche consistera à prendre dès que possible la relève du CICR en ce qui concerne l'assistance à donner aux réfugiés et personnes déplacées, évalués, selon les dernières informations, à quelque 200.000. Le HCR attend d'avoir recueilli les ressources nécessaires, avant de se mettre à l'oeuvre. Le Prince Sadruddin et M. Waldheim viennent de lancer à cet effet des appels urgents aux gouvernements. Le CICR, une fois déchargé des tâches qu'il aura pu remettre au HCR, se consacrera à son action traditionnelle de visites de camps et autres lieux de détention, tout en continuant à assister les groupes de population isolés que les Nations Unies ne seraient toujours pas en mesure de joindre. Le CICR espère pouvoir, à ce moment, ramener l'effectif de sa délégation à Chypre (et en Turquie) de 45 délégués à une vingtaine. Le budget de ses opérations, de juillet au 31 décembre prochain, est de 12 millions de francs. Celui du HCR a été fixé à 22 millions de dollars pour une période de 6 mois également. Le CICR a reçu à ce jour des dons en espèces et en nature pour près de 10 millions de francs.

La Confédération ne saurait demeurer à l'écart des mouvements de solidarité internationale que nous venons d'évoquer et le Département a d'ores et déjà prévu les prestations suivantes :

- Participation à l'action de secours entreprise par le Conseil de l'Europe (les fonds réunis seront versés intégralement au CICR) Fr 200.000.--
- participation à l'action entreprise par le CICR (frais opérationnels et logistiques) Fr 500.000.--
- participation à l'action de la CRS (2 envois de couvertures, de tentes, de vêtements, de vivres, etc.) Fr 300.000.--
- prise en charge des frais d'affrètement d'un avion DC-9 de la Balair qui s'est rendu à Chypre au début du conflit Fr 77.644.--

En outre, un montant d'au moins 500.000 francs (les Pays-Bas viennent de lui accorder 135.000 dollars) devrait être versé

- 3 -

au HCR, dans les meilleurs délais, pour son programme spécial de coordination.

Compte tenu du fait qu'à ces prestations viendront certainement s'en ajouter d'autres encore se rapportant toutes à la même action internationale de grande envergure, le Département est d'avis que les frais résultant de sa participation aux diverses actions précitées devraient être supportés par le crédit spécial destiné à ce genre d'opérations (article 201.493.25 "Actions internationales"). Un montant de 2 millions de francs devrait permettre de couvrir l'ensemble des dépenses assumées par la Confédération pour l'aide internationale et bilatérale à Chypre.

Vu ce qui précède, le Département a l'honneur de faire la

proposition suivante :

1. Une somme de 2 millions de francs est accordée à titre de participation de la Confédération aux opérations de secours en faveur des victimes du conflit de Chypre.
2. Le Département politique est autorisé à inclure dans le second supplément du budget pour 1974 (article 201.493.25 "Actions internationales") un montant de 2 millions de francs. Un crédit provisoire urgent lui est alloué pour ce même montant.

DEPARTEMENT POLITIQUE FEDERAL

(Graber)

Pour rapport joint :

- au Département des finances et des douanes

Extrait du procès-verbal :

- au Département politique (en 15 exemplaires), pour exécution
- au Département des finances et des douanes, pour son information.